

Vu la demande en date du **29 Mars 2024** par laquelle l'entreprise **S3A SA**
Représenté par M. Philippe CHOLEWIAK
Demeurant à : 6 rue des Fondateurs
Pour le compte de **la société FREE SAS**
Demande :

L'implantation d'un poteau télécom FREE
Du lundi 13 mai 2024 au mercredi 31 juillet 2024.

Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
Vu le règlement général de voirie du 12/03/1698 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
Vu l'état des lieux

- ARRETE -

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande pour des travaux du réseau télécom.

La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur section restreinte.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

L'autorisation visée à l'article 1 sera fait de manière temporaire en fonction des nécessités de l'évènement.

Le bénéficiaire s'engage à prévenir au préalable les riverains de la mise en œuvre de ces restrictions de circulation.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALISATION

Le bénéficiaire devra signaler l'interdiction conformément aux dispositions suivantes :
Des panneaux de travaux AK 3 et AK 5 seront disposés de part et d'autre de l'évènement.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce chantier.

ARTICLE 5 : VALIDITE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier de droit à indemnité.

Elle est consentie, pour la durée **du lundi 13 mai 2024 au mercredi 31 juillet 2024.**

Fait à Château-Thébaud,
Le mardi 7 mai 2024
Le Maire,



Alain Blaise
Alain BLAISE